



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	217-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.335
Déposée le :	14.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole) Martin (Gerolfingen-Täuffelen, Les Verts)
Cosignataires :	7
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	232/2023 du 1 ^{er} mars 2023
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat

Transformer l'Entreprise Forêts domaniales en un financement spécial ou en une autre forme d'organisation similaire

Le Conseil-exécutif est chargé de transformer l'Entreprise Forêts domaniales en un financement spécial ou en une autre forme d'organisation similaire.

Développement :

La forêt remplit plusieurs missions :

- Elle offre un habitat aux animaux, aux insectes, aux arbres et à toutes sortes de plantes.
- Elle constitue une zone de détente pour les promeneuses et promeneurs, les cyclistes, les joggeuses et joggeurs, etc.
- Et elle sert bien sûr aussi de réserve de bois pour la construction ou la production d'énergie.
- Le bois est une des rares matières premières renouvelables dont dispose le canton de Berne.
- Le bois absorbe le CO₂.

Chaque année, 80 000 m³ de bois sont abattus dans les forêts domaniales du canton de Berne et vendus. La vente de cette quantité de bois permet en temps normal à l'Entreprise Forêts domaniales de s'autofinancer. Si cette dernière était gérée comme un financement spécial, elle pourrait même constituer des provisions et effectuer des investissements. En cas de tempêtes, comme Burglind ou Lothar, les dégâts qui en résultent pourraient être couverts par ces provisions.

Mais la forêt ne doit pas non plus être réduite à sa fonction de réserve de bois. La forêt représente aussi un écosystème unique dont il faut prendre soin. Les recettes générées par la vente

de bois doivent être utilisées pour soutenir et améliorer l'écosystème sylvestre, pour promouvoir la biodiversité et pour préserver la zone de détente qu'offre la forêt.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif soutient l'objectif de la motion, qui vise à assurer l'exploitation pérenne des forêts domaniales par des mesures organisationnelles appropriées. Il a déjà mis en place des mesures dans ce sens et a pris en compte les demandes qui ressortent de la motion.

La forêt fournit une multitude de services écosystémiques importants. Ceux-ci sont garantis durablement dans la forêt domaniale par une gestion professionnelle, certifiée entre autres par la planification de l'exploitation, par la surveillance de l'office et par les audits annuels effectués par un label environnemental reconnu pour la gestion durable des forêts.

Afin de garantir une gestion conforme aux objectifs de multifonctionnalité au sens de la sylviculture suisse, les forêts domaniales sont réparties, en fonction des conditions locales, en 11 % de forêts de protection de la nature, 43 % de forêts protectrices contre les dangers naturels et 46 % de forêts exploitées pour la mise à disposition de la matière première qu'est le bois. La population l'utilise pour les loisirs et la détente, et la biodiversité est favorisée partout.

La mise à disposition de bois dans les proportions mentionnées sert aussi bien à l'entretien et au rajeunissement de la forêt qu'à l'approvisionnement en bois national. Elle soutient l'économie régionale, améliore le bilan CO₂ en Suisse et contribue à réduire l'empreinte écologique de la Suisse à l'étranger (voir à ce sujet le rapport « Environnement Suisse 2022 » du Conseil fédéral).

Le Conseil-exécutif a déjà examiné de manière approfondie la question des forêts domaniales et de l'Entreprise Forêts domaniales. Au printemps 2022, la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) a été chargée d'élaborer une base légale pour la transformation de l'Entreprise Forêts domaniales en une société anonyme. Le 14 décembre 2022, le Conseil-exécutif a arrêté la décision 1315/2022 autorisant la DEEE à lancer la procédure de consultation sur la modification correspondante de la loi cantonale sur les forêts (LCFo).

En transformant l'Entreprise Forêts domaniales en société anonyme, le Conseil-exécutif vise une forme juridique ou organisationnelle qui permette de constituer des réserves et des provisions comme le décrit la motion. L'entreprise, qui fournit principalement des prestations de nature commerciale directement sur le marché, pourra également, sous cette forme juridique, atteindre au mieux les autres objectifs prépondérants du canton visant à garantir la gestion des forêts domaniales. Le pilotage politique des prestations forestières dans les forêts domaniales continue d'être assuré par le biais du contrat de gestion. Le contrôle de la société anonyme est assuré conformément aux « Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public » (Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques du 18 mai 2022). Le canton définit l'orientation de l'entreprise dans la stratégie de propriétaire et assure sa surveillance. Le projet de loi devrait être traité en première lecture par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2024, ce qui permettra également de discuter de la demande exprimée dans la présente motion.

Le Conseil-exécutif a déjà entamé la transformation de l'Entreprise Forêts domaniales en une nouvelle forme d'organisation ainsi que le débat politique correspondant. Il examinera la demande exprimée dans la motion au cours de la suite du processus et propose donc de l'adopter sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil